



*La présidente*

*Paris, le 27 septembre 2018*

Références à rappeler : 18-DCC-148 (17-272)

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par votre cliente dans le cadre de la décision n° 18-DCC-148 du 24 août 2018 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Jardiland par la société InVivo Retail, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, chargé du contrôle de leur mise en œuvre. Il s'agit du cabinet Finexsi (représenté par MM. Peronnet et Lambert), du cabinet Advolis (représenté par M. Dumonteil) et du cabinet EMA (représenté par M. Marsault).

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé les cabinets Finexsi, Advolis et EMA, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez communiqué le 14 septembre 2018.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence